

PROCÉDURE POUR OBTENIR UN CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT ANNUEL POUR LES ENTREPRENEURS FAISANT L'APPLICATION DE PESTICIDES

IMPORTANTS

Le certificat d'enregistrement annuel est délivré selon les conditions suivantes :

- 1) L'entrepreneur offre des services d'application de pesticides, de pesticides à faible impact, d'engrais, suppléments et agents de lutte biologiques pour le compte d'autrui;
- 2) Tous les documents demandés sont fournis à l'autorité compétente.

Section V du Règlement numéro 713 concernant l'utilisation des pesticides sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe

Pour demander un certificat d'enregistrement annuel

Remplir et remettre le formulaire :

- En personne au comptoir du Service de l'urbanisme et de l'environnement au 955, rue Morison;
- Par courriel à environnement@st-hyacinthe.ca;

Suite au dépôt de la demande, l'autorité compétente analyse le formulaire et les documents en annexes. Si le certificat d'enregistrement annuel est délivré, il vous sera remis en personne au bureau du Service de l'urbanisme et de l'environnement et/ou envoyé par courriel suite au paiement de 1030 \$.

Vous êtes ensuite responsables des étapes suivantes :

- Avoir en votre possession une copie de votre certificat d'enregistrement annuel valide émis par la Ville et une copie de votre certificat d'applicateur du MELCCFP ou d'attestation de la SOFAD;
- Avoir en votre possession les fiches signalétiques des produits appliqués;
- Vérifier que le client détienne un permis temporaire valide pour l'application de pesticides et qu'une copie de ce permis soit en votre possession lors de l'application;
- Respecter les dispositions générales relatives à l'application de pesticides, de pesticide à faible impact, d'engrais, de suppléments et d'agents de lutte biologiques;
- Respecter les dispositions sur l'affichage après l'application de pesticides, de pesticides à faible impact, d'engrais, de suppléments, d'agents de lutte biologiques.

Pour toutes questions, contactez le Service de l'urbanisme et de l'environnement par téléphone au 450 778-8300 ou par courriel à environnement@st-hyacinthe.ca.

FORMULAIRE POUR OBTENIR UN CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT ANNUEL POUR LES ENTREPRENEURS FAISANT L'APPLICATION DE PESTICIDES

IMPORTANTS

Toute application de pesticides, de pesticides à faible impact, d'engrais, de suppléments, d'agents de lutte biologiques faite pour autrui doit être exécutée par un entrepreneur **enregistré** possédant les permis et les certificats requis émis par le MELCCFP, conformément à la Loi sur les pesticides (RLRQ. c. P-9.3), ainsi qu'un Certificat d'enregistrement annuel valide délivré par l'autorité compétente.

Section V du Règlement numéro 713 concernant l'utilisation des pesticides sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe

RENSEIGNEMENTS SUR L'ENTREPRENEUR

Nom de l'entreprise

Prénom et nom du représentant

Adresse

Téléphone

Courriel

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)

LISTE DES PERMIS DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DÉTENUS PAR VOTRE ENTREPRISE EN VERTU DE LA LOI SUR LES PESTICIDES

Nom du détenteur	N° de permis	Catégorie de pesticides	Date d'émission	Date d'expiration

Je ne possède aucun permis, car j'applique seulement des engrais, des suppléments et agents de lutte biologique (cocher si applicable).

☐

LISTE DES PERSONNES CHARGÉES DE L'APPLICATION AYANT UNE CERTIFICATION DE COMPÉTENCES RECONNUE PAR LE MELCCFP OU UNE ATTESTATION SOFAD EN VERTU DE LA LOI SUR LES PESTICIDES

Nom du titulaire	N° de certificat	N° d'intervenant	Catégorie de pesticides	Date de fin de validité

LISTE DES PESTICIDES, PESTICIDES À FAIBLE IMPACT, D'ENGRAIS, DE SUPPLÉMENTS ET D'AGENTS DE LUTTE BIOLOGIQUES

N° d'homologation	Ingrédient actif	N° d'homologation	Ingrédient actif

DOCUMENTS OBLIGATOIRES À JOINDRE À CETTE PRÉSENTE DEMANDE

1. Une copie du ou des permis délivré(s) par le ministère de l'Environnement à l'entrepreneur en vertu de la Loi sur les pesticides pour chaque classe de pesticide utilisé;
2. Une preuve que les personnes chargées de l'application ont une certification de compétence reconnue par le ministère de l'Environnement ou une attestation de la Société de formation à distance des centres de services scolaires et des commissions scolaires du Québec (SOFAD), s'il y a lieu;
3. Une preuve d'assurance responsabilité civile pour dommage corporel et matériel d'un montant minimal de 2 000 000 \$ par événement, délivrée par une compagnie d'assurances autorisée à exercer au Québec et couvrant toute la durée de la validité du certificat d'enregistrement;
4. Le cas échéant, joindre en annexe toute information supplémentaire devant figurer dans l'une ou des listes du présent formulaire.
5. Si une personne autre que l'administrateur ou l'actionnaire inscrit au dossier et apparaissant au Registre des entreprises du Québec réclame le certificat, inclure une procuration (modèle disponible sur le site Web);
6. Une preuve que les véhicules utilisés pour l'application de pesticides, de pesticides à faible impact, d'engrais, de suppléments ou d'agents de lutte biologiques sont clairement identifiés au nom de l'entrepreneur.

En présentant cette demande à la Ville, vous convenez :

1. Avoir lu et compris le *Règlement numéro 713 concernant l'utilisation des pesticides sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe*;
2. De vous engager à le respecter et à transmettre les informations requises;
3. À entreposer les pesticides tel que requis en vertu de la Loi sur les pesticides;
4. À acquitter les frais demandés de 1 030,00 \$;
5. Ne pas avoir fait l'objet d'une déclaration de culpabilité pour une infraction à tout règlement régissant les pesticides d'une ville ou d'une municipalité du Québec dans les 12 mois précédant la demande;
6. Que les véhicules utilisés dans le cadre des activités de l'entreprise sont dûment identifiés lors de l'application.

Signature

Prénom

Nom

Signé à

Date